

2x OUI à AVS 21

Argumentaire

1. Pourquoi la réforme est-elle nécessaire ?

L'AVS, la plus importante assurance sociale de Suisse, est dans une situation financière extrêmement fragile. Pour que les générations futures puissent, elles aussi, bénéficier de rentes, il est urgent de procéder à des adaptations structurelles et financières. Depuis plus de 25 ans, les réformes sont bloquées alors que la situation financière de la prévoyance vieillesse continue de se dégrader massivement. Jusqu'à présent, les rentes AVS ont été financées en grande partie par les cotisations des personnes actives. Mais avec le départ à la retraite des baby-boomers, le nombre de retraités augmente chaque année de manière significative. Parallèlement, le nombre de personnes actives diminue rapidement. Il est donc urgent d'agir face à ce déséquilibre et de moderniser la prévoyance vieillesse. AVS 21 est une étape nécessaire pour stabiliser le 1^{er} pilier, afin que les générations futures puissent encore bénéficier de la principale assurance sociale de Suisse.

2. La réforme AVS 21

La réforme AVS 21 comprend deux volets : la modification de la loi sur l'AVS et la modification de la Constitution fédérale découlant de l'augmentation de la TVA. Elle apporte de nombreuses modernisations :

- › **Harmonisation de l'âge de référence** : l'âge de référence des femmes est aligné sur celui des hommes. Cela permettra de moderniser le système, qui repose sur une image dépassée de la répartition des rôles entre hommes et femmes. L'adaptation de l'âge de référence se fera progressivement et permettra de renforcer le premier pilier grâce à des recettes supplémentaires d'environ 1,4 milliard de francs par année en 2032.
- › **Mesures de compensation pour les générations de femmes concernées** : l'harmonisation de l'âge de référence concerne particulièrement les femmes qui sont aujourd'hui proches de la retraite. C'est pourquoi cette génération transitoire bénéficie de mesures de compensation généreuses, sous la forme de suppléments de rente à vie et de conditions de départ à la retraite anticipée avantageuses.
- › **Flexibilisation des rentes et introduction de l'âge de référence** : grâce à AVS 21, le système rigide de la retraite à 65 ans est flexibilisé et modernisé par l'introduction de l'âge de référence. Les personnes proches de la retraite peuvent désormais anticiper ou ajourner le versement de leur rente de manière individuelle et flexible entre 63 et 70 ans.
- › **Amélioration sociale** : l'allocation pour impotent soutient les personnes qui, malgré une rente, ont besoin d'aide supplémentaire. Grâce à AVS 21, le délai d'attente pour l'allocation pour impotent est abaissé de 12 à 6 mois – les personnes retraitées avec des difficultés financières peuvent ainsi être soutenues plus rapidement.
- › **Mesures financières pour assurer l'AVS** : les seules modernisations structurelles ne suffiront pas à stabiliser l'AVS pour les générations futures. Des mesures financières sont également nécessaires pour garantir l'assurance sociale la plus importante de Suisse. L'augmentation de la TVA apportera à l'AVS des recettes supplémentaires jusqu'à 1,5 milliard de francs par année. De 2024 à 2032, le total cumulé sera de 12,3 milliards de francs de recettes pour l'AVS. Le taux normal (pour les produits de luxe et les services) sera augmenté à cet effet de 0,4 point de pourcentage, et le taux réduit (pour les denrées alimentaires et les médicaments), ainsi que le taux spécial pour l'hébergement, de 0,1 point de pourcentage. Les dépenses annuelles supplémentaires engendrées par cette mesure pour un ménage suisse moyen s'élèvent à environ 200 francs.

2x OUI pour assurer l'AVS : nous votons d'une part au sujet des mesures financières, c'est-à-dire sur l'augmentation de la TVA, car il s'agit d'une modification de la Constitution, devant impérativement être

soumise au peuple et aux cantons. D'autre part, nous votons sur la modernisation structurelle, car un référendum a été lancé contre cette dernière. AVS 21 comprend donc deux votations distinctes, mais juridiquement liées : cette réforme importante ne peut entrer en vigueur que si les deux projets sont acceptés.

3. Arguments clés en faveur d'AVS 21

Assurer l'avenir de l'AVS

L'AVS est un acquis social important de la Suisse. Depuis 1948, toutes les Suissesses et tous les Suisses sont obligatoirement assurés à l'AVS, qu'ils exercent ou pas une activité professionnelle. Toutes et tous ont donc droit à une rente. Mais ce système ne fonctionne que tant qu'il y a proportionnellement plus de personnes actives que de retraitées et retraités. Avec le départ à la retraite des baby-boomers, l'AVS se voit confrontée à un défi de taille, puisque le nombre de retraités passera de 1,6 million à 2,6 millions. Parallèlement, le nombre de personnes actives diminue. Comme les naissances ont fortement baissé après le baby-boom et que l'espérance de vie augmente, le système actuel de l'AVS n'est plus adapté à notre époque. Il a donc besoin d'être modernisé de toute urgence afin que les générations futures puissent non seulement cotiser à l'AVS, mais aussi en bénéficier.

Moderniser d'urgence sans réduire les rentes

Les rentes AVS versées aujourd'hui aux personnes retraitées sont financées par les cotisations des personnes actives. Ce système a parfaitement fonctionné lors de l'introduction de l'AVS en 1948. Mais en raison du blocage des réformes, le 1^{er} pilier n'a plus été modernisé au cours des 25 dernières années. Et ce, alors que pendant ce temps, la situation a évolué, et pas uniquement sur le plan démographique. C'est pourquoi une modernisation de la prévoyance vieillesse est nécessaire. Il est bien entendu important d'éviter que les personnes qui perçoivent aujourd'hui une rente ne souffrent financièrement de la réforme. En remplaçant l'âge de la retraite par l'âge de référence, AVS 21 apporte les modernisations structurelles nécessaires, de sorte que l'ensemble de la société en profite. L'âge de la retraite rigide est remplacé par un âge de référence qui apporte la flexibilité de pouvoir partir à la retraite entre 63 et 70 ans. Les femmes de la génération transitoire, qui seront les premières touchées par la réforme, seront également généreusement indemnisées par des prestations complémentaires à vie. Grâce à la réforme, l'AVS peut être à la fois stabilisée, modernisée et flexibilisée sans que les rentes ne soient forcément réduites.

Ensemble pour toutes les générations

Pour stabiliser l'AVS, il faut plus que des adaptations structurelles. Des mesures financières sont également nécessaires pour garantir les rentes futures. Avec AVS 21, le Conseil fédéral et le Parlement proposent une augmentation de la TVA. Il s'agit d'une augmentation minimale, qui varie en fonction des différentes catégories soumises à la TVA. Les produits alimentaires, par exemple, ne seront taxés que de 0,1 point de pourcentage supplémentaire – soit 10 centimes supplémentaires sur un achat de 100 francs ! Pour une famille de la classe moyenne avec deux enfants, cela représente des dépenses supplémentaires d'environ 200 francs par an. Cette mesure simple fait en sorte que toutes les générations contribuent à garantir l'AVS, car ce sont près de 20 milliards de francs supplémentaires qui pourront être versés dans le premier pilier au cours des dix prochaines années.